

Direction de l'enfance et de la famille

Service des crèches

9.7

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du - 9 JUIL. 2015

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS PORTANT ORGANISATION DE L'ACCUEIL D'ÉTÉ ENTRE LES CRÈCHES MUNICIPALES ET LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Depuis de nombreuses années, un partenariat s'est installé entre les crèches départementales et les crèches municipales situées sur la Commune de Rosny-sous-Bois pour l'organisation d'un regroupement de l'accueil d'été.

Chaque année, l'accueil du mois d'août se déroule, à tour de rôle, sauf difficultés particulières telles que l'organisation de travaux, soit au sein d'une crèche départementale soit au sein d'une crèche municipale.

A ce titre, une convention a été approuvée par la Commission permanente du 1^{er} septembre 1998 et signée par le Président du Conseil départemental.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention.

A ce titre, une nouvelle convention entre la Commune de Rosny-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'organisation et le règlement financier de ce regroupement est soumise à votre approbation.



Aussi, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention entre la Commune de Rosny-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'organisation du regroupement de l'accueil d'été entre les deux collectivités ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Molossi', written over a horizontal line.

Frédéric Molossi

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES CRECHES MUNICIPALES ET LES CRECHES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Rosny-sous-Bois, ayant son siège Hôtel de Ville 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, représenté par Monsieur Claude CAPILLON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du 2015.

Ci-après désigné « la Commune ».

D'une part,

Et

Le Département de la Seine-Saint-Denis, ayant son siège Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération n°2015- du 2015.

Ci-après désigné « le Département ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1 : Objet

Chaque année, une organisation regroupée de l'accueil d'été des enfants admis au sein des crèches départementales et des établissements d'accueil petite enfance situées sur le territoire de la Commune de Rosny-sous-Bois est mise en place.

Établissements municipaux d'accueil petite enfance :

- Multi-accueil Anne Frank,
- Multi-accueil Les Tulipiers,
- Multi-accueil Porte de Rosny,
- Multi-accueil de la Maison Petite Enfance,
- Multi-accueil de la Boissière,
- Multi-accueil Jean-Pierre Martin,
- Service d'accueil familial Robert Debré.

Crèches départementales :

- Général Leclerc,
- Les Marnaudes.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et le règlement financier de ce regroupement pour l'accueil du mois d'août 2015.

Art 2 : Modalités d'accueil

Le Département de la Seine-Saint-Denis accueillera au sein de la crèche départementale Général Leclerc sise 36/38 rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois (capacité d'accueil : 75 enfants), au maximum, 30 enfants admis au sein des établissements d'accueil petite enfance de la commune de Rosny-sous-Bois.

La liste des enfants pour lesquels un accueil est demandé et du personnel référents auprès de ces enfants, sera communiqué par les crèches accueillies à la crèche départementale Général Leclerc au cours des réunions préparatoires.

Cet accueil se déroulera du lundi 3 au jeudi 27 août 2015.

Les horaires d'ouverture de la crèche départementale Général Leclerc sont de 7h à 18h45 du lundi au vendredi.

La direction de la crèche accueillante sera assurée conjointement par :

- Madame Brigitte De Frias, Directrice adjoint de la crèche départementale Général Leclerc,
- Madame Danièle Vitrey, Directrice du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance,
- Madame Servane Teluk, Directrice du multi-accueil Jean-Pierre Martin,
- Madame Candy Mavova, Directrice du multi-accueil de la Boissière.

Art 3 : Organisation de l'accueil

L'organisation de l'accueil des enfants se fait conjointement par les responsables d'établissement, sous la responsabilité du responsable de la crèche accueillante.

Le personnel des crèches accueillies reste en référence des enfants accueillis dans le cadre de travail défini par le responsable de la crèche accueillante.

Afin de permettre un accueil de qualité pour les familles et les enfants, les professionnels de la crèche accueillante et ceux des crèches accueillies participeront à des réunions préparatoires, temps de rencontre et d'échanges autour de la prise en charge des enfants.

Les responsables d'établissement des crèches accueillies favoriseront l'adaptation des familles et des enfants dans la crèche (réunion des familles, connaissance de l'établissement).

Les personnels accueillis participeront à l'ensemble des activités qui, dans le cadre de l'accueil d'été, sont proposées aux enfants.

Au sein des crèches départementales, un exercice d'évacuation incendie est organisé systématiquement en début d'accueil. Le personnel des crèches de la Commune de Rosny-sous-Bois participera obligatoirement à cet exercice.

Un bilan de l'accueil sera fait à l'issue du mois d'août conjointement entre la commune de Rosny-sous-Bois et le Département.

Art 4 : Participation financière

Il ne sera pas établi de nouveau contrat pour l'accueil du mois d'août avec les familles. La crèche où les enfants sont admis toute l'année assurera la facturation aux familles.

La commune de Rosny-sous-Bois reverse au Département de la Seine-Saint-Denis le montant des participations familiales perçues des familles pendant la période d'accueil mutualisé.

Ce montant sera précisé dans un mémoire des sommes dues établi sur la base de la réservation des créneaux horaires demandés et égal aux participations familiales versées.

Le mémoire des sommes dues sera transmis à la commune de Rosny-sous-Bois dans les deux mois suivant la fin de l'accueil mutualisé et le paiement devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2015.

Art 5 : Assurance

Le Département et la Commune sont tenues de garantir les risques encourus par les agents et les enfants relevant de leurs crèches respectives en souscrivant un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Art 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'accueil mutualisé du mois d'août 2015.

Fait à en 4 exemplaires originaux,

Pour la Commune

Pour le Département

Monsieur Claude CAPILLON
Maire

Frédéric Molossi
Vice-Président du Conseil départemental

Délibération n° du

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS
PORTANT ORGANISATION DE L'ACCUEIL D'ÉTÉ ENTRE LES CRÈCHES
MUNICIPALES ET LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délégation du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention entre la Commune de Rosny-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'organisation du regroupement de l'accueil d'été entre les deux collectivités ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valery Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.